

## Décision relative à une demande d'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

---

*Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,*

*Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,*

*Vu la demande d'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique **BANJO FORTE***

*de la société ADAMA France SAS*

*enregistré(e) sous le n°2012-2915*

*Vu l'avis de l'Anses du 19 mai 2015*

La mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-après **est autorisée** en France pour les usages et dans les conditions précisés dans la présente décision et ses annexes.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

### **Avertissement :**

Le non-respect des conditions décrites ci-dessous peut entraîner le retrait ou la modification de l'autorisation ainsi que toute action incluant des poursuites judiciaires.

Informations générales sur le produit	
Nom du produit	BANJO FORTE
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	ADAMA France SAS 6/8 avenue de la Cristallerie 92316 SEVRES CEDEX FRANCE
Formulation	Suspension concentrée (SC)
Contenant	200 g/L - diméthomorphe 200 g/L - fluazinam
Numéro d'intrant	992-2012.01
Numéro d'AMM	2150248
Fonction	Fongicide
Gamme d'usage	Professionnel

L'échéance de validité de la présente autorisation est fixée au 30 septembre 2018.

La présente décision peut être retirée ou modifiée avant cette échéance si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort, le

03 AOUT 2015



**Marc MORTUREUX**  
Directeur Général de l'Agence nationale  
de sécurité sanitaire de l'alimentation,  
de l'environnement et du travail (ANSES)

## ANNEXE I : Modalités d'autorisation du produit

### Vente et distribution

Le titulaire de l'autorisation ne peut mettre sur le marché le produit que dans les emballages conditionnés de la façon suivante :

Emballage	Contenance
Bouteille : 4 couches (PEHD/matériel de recyclage/adhésif/EVOH)	1 L
Bouteille : 6 couches (PEHD/matériel de recyclage/adhésif/EVOH/adhésif/PEHD)	5 L

### Classification du produit

La classification retenue est la suivante :

Catégorie de danger	Mention de danger
Toxicité pour la reproduction, catégorie 2(d) Dangers pour le milieu aquatique - Danger aigu, catégorie 1 Dangers pour le milieu aquatique - Danger chronique, catégorie 1	H361d : Susceptible de nuire au fœtus H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme  EUH208 : Contient de la 1,2 benzisothiazolin-3-one et du fluazinam. Peut produire une réaction allergique

Pour les phrases P se référer à la réglementation en vigueur

**Le titulaire de l'autorisation est responsable de la mise à jour de la fiche de données de sécurité avec la classification retenue ci-dessus et de ses éventuelles évolutions**

THE UNIVERSITY OF CHICAGO

Department of Chemistry  
5780 South Ellis Avenue  
Chicago, Illinois 60637  
Tel: (773) 835-3100  
Fax: (773) 835-3101  
http://www.chem.uchicago.edu

Office of the Dean  
5780 South Ellis Avenue  
Chicago, Illinois 60637  
Tel: (773) 835-3100  
Fax: (773) 835-3101  
http://www.chem.uchicago.edu

Office of the Dean  
5780 South Ellis Avenue  
Chicago, Illinois 60637  
Tel: (773) 835-3100  
Fax: (773) 835-3101  
http://www.chem.uchicago.edu

Liste des usages autorisés

Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application	Délai avant récolte	Zone Non Traitée aquatique (mètres)	Zone Non Traitée arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traitée plantes non cibles (mètres)	Mention abeilles
15653201 Pomme de terre*Trt Part.Aer.*Midiou(s)	1 L/ha	4/an	BBCH 10-91	7 jours	5	-	-	Non demandée

1940  
1941  
1942  
1943  
1944  
1945  
1946  
1947  
1948  
1949  
1950  
1951  
1952  
1953  
1954  
1955  
1956  
1957  
1958  
1959  
1960  
1961  
1962  
1963  
1964  
1965  
1966  
1967  
1968  
1969  
1970  
1971  
1972  
1973  
1974  
1975  
1976  
1977  
1978  
1979  
1980  
1981  
1982  
1983  
1984  
1985  
1986  
1987  
1988  
1989  
1990  
1991  
1992  
1993  
1994  
1995  
1996  
1997  
1998  
1999  
2000  
2001  
2002  
2003  
2004  
2005  
2006  
2007  
2008  
2009  
2010  
2011  
2012  
2013  
2014  
2015  
2016  
2017  
2018  
2019  
2020  
2021  
2022  
2023  
2024  
2025



## Conditions d'emploi du produit

### Stockage et utilisation du produit

- Rincer l'emballage au moins deux fois avant son élimination.
- Semer ou planter les cultures de rotations ou de remplacement plus de 30 jours après la dernière application effectuée sur pomme de terre.

### Protection de l'opérateur et du travailleur

Il convient de rappeler que l'utilisation d'un matériel adapté et entretenu et la mise en œuvre de protections collectives constituent la première mesure de prévention contre les risques professionnels, avant la mise en place de protections complémentaires comme les protections individuelles.

En tout état de cause, le port de combinaison de travail dédiée ou d'équipement de protection individuelle (EPI) doit être associé à des réflexes d'hygiène (ex : lavage des mains, douche en fin de traitement) et à un comportement rigoureux (ex : procédure d'habillage/déshabillage). Les modalités de nettoyage et de stockage des combinaisons de travail et des EPI réutilisables doivent être conformes à leur notice d'utilisation.

#### **Pour l'opérateur, porter :**

- Pendant le mélange/chargement
  - Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;
  - Combinaison de travail tissée en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m<sup>2</sup> ou plus avec traitement déperlant ;
  - EPI partiel (tablier ou blouse à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus la combinaison précitée ;
- Pendant l'application
  - Si application avec tracteur avec cabine
    - Combinaison de travail en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m<sup>2</sup> ou plus avec traitement déperlant ;
    - Gants en nitrile certifiés EN 374-2 à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation. Dans ce cas, les gants ne doivent être portés qu'à l'extérieur de la cabine et doivent être stockés après utilisation à l'extérieur de la cabine ;
  - Si application avec tracteur sans cabine
    - Combinaison de travail en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m<sup>2</sup> ou plus avec traitement déperlant ;
    - Gants en nitrile certifiés EN 374-2 à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation ;
- Pendant le nettoyage du matériel de pulvérisation
  - Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;
  - Combinaison de travail tissée en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m<sup>2</sup> ou plus avec traitement déperlant ;
  - EPI partiel (tablier ou blouse à manches longues blouse) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus la combinaison précitée.

#### **Pour le travailleur, porter :**

une combinaison de travail polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage d'au moins 230 g/m<sup>2</sup> ou plus avec traitement déperlant et, en cas de contact avec la culture traitée, des gants en nitrile certifiés EN 374-3.

### Délai de rentrée

6 heures en cohérence avec l'arrêté du 12 septembre 2006.

### Protection de l'environnement (milieux, faune et flore)

#### Protection de l'eau

SP 1 : Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. [Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. / Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes].

#### Protection de la faune

SPe 3 : Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport aux points d'eau comportant un dispositif végétalisé permanent non traité d'une largeur de 5 mètres en bordure des points d'eau.

### Exigences complémentaires post-autorisation

A défaut de transmission de ces données dans les délais impartis à compter de la date de la présente décision, la présente décision pourra être retirée ou modifiée.

Détail de la demande post autorisation	Délai (mois)	Réurrence (mois)
Une méthode de confirmation pour la détermination des résidus du diméthomorphe dans les œufs et la viande.	24	-
Poursuivre le programme de suivi de la résistance mis en place par le pétitionnaire en 2011 et informer les autorités compétentes de tout changement par rapport au contexte actuel de résistance aux substances actives contenues dans la préparation BANJO FORTE, en particulier pour le diméthomorphe.	-	-

### Recommandations relatives à l'étiquette du produit

Contient de la 1,2 benzisothiazolin-3-one et du fluazinam. Peut déclencher une réaction allergique.